



Inscription au casier b2 1 an après malgré la dispense

Par **valbert**, le **23/02/2008** à **01:36**

Bonjour,

Je ne comprends rien, j'ai été victime d'un jeune délinquant. Toutes les dépôts de plaintes ont été annulé. Sauf une car je n'avais pas suffisamment de preuve pour prouver que ce n'étais pas vrai.

Durant l'audience, par jugement de Mars 2007 du Tribunal Correctionnel de Paris, j'ai été condamné à 4 mois d'emprisonnement avec sursis simple, sans inscription au casier B2.

Le 11/01/2008 presque 1 an après je reçois un courrier du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Paris en me disant : " Je vous informe que cette condamnation est inscrite au bulletin n°2 de votre casier judiciaire, malgré la dispense d'inscription pronocée par le Tribunal.

- 1- Ont-il le droit de revenir sur une décision judiciaire 1 an après ?
- 2- Comment faire pour dé-sinscrire (c'est conneries) sur mon casier ?
- 3- Qui et comment, dois-je contacter ?

Merci de votre réponse.
Cordialement,

Par **citoyenalpha**, le **27/02/2008** à **03:19**

Bonsoir!

La question est de savoir si sur le jugement du tribunal correctionnel vous êtes dispensé de l'inscription au casier judiciaire B2.

En effet cette non inscription n'est pas de droit elle est automatique au contraire. Il faut demander lors de l'audience la non inscription en cas de condamnation.

Deux solutions

Le tribunal a précisé dans son jugement votre dispense à l'inscription de votre peine au casier judiciaire B2.

en conséquence le procureur ne peut s'y soustraire et vous êtes en droit d'exiger l'effacement de votre casier. En cas de refus vous pourrez saisir le tribunal de grande instance afin qu'il y statue et demander des dommages et intérêts.

Le tribunal n'a pas précisé dans son jugement votre non inscription au casier judiciaire

en conséquence elle est de droit.

La durée de l'inscription cours jusqu'à l'extinction totale de la peine sursis + mise à l'épreuve (s'il y a lieu) toutefois il est possible de demander passer un délai de 6 mois pour les peines assorties du sursis

Dans votre cas si vous avez été condamné à 4 mois de prison avec sursis sans mise à l'épreuve vous obtiendrez l'effacement automatique de votre casier à la fin des 4 mois.

Restant à votre disposition